



# Solidaires

vosre syndicat à la **CEIDF**

sudceidf@orange.fr

## BPCE

www.sudbpce.com

64-68 rue du Dessous des Berges  
75013 Paris - 01 70 23 53 40 (38)

## 3 JOURS DE TELETRAVAIL SANS CONDITION

Selon le dernier bilan épidémiologique de Santé Publique France, parmi les 3 207 clusters signalés au 8 octobre, «les entreprises hors établissements de santé restent parmi les types de collectivités les plus représentées pour la survenue de clusters (25%).

Quant aux transports en commun empruntés par nos collègues pour se rendre sur leur lieu de travail «Ce n'est pas qu'il n'y a pas de cas, c'est qu'on ne sait pas les identifier et les rattacher à la contamination» affirme l'épidémiologiste Yves Buisson interrogé sur France-Info.

Le président Macron a annoncé le couvre-feu à 21 h, fait fermer les bars et invite à se réunir à moins de 6 convives.

Qu'a-t'il dit à nos employeurs ? Il n'oblige pas. Il préfère le dialogue social.

**Et notre direction des ressources humaines ?**

Le syndicat **Sud Solidaires** a écrit à F. de Laportalière une semaine avant l'intervention présidentielle, la situation sanitaire étant déjà alarmante.

*«Bonjour Monsieur de Laportalière,*

*Lundi 5 octobre, l'Île de France a été décrétée zone d'alerte renforcée maximale.*

*Il conviendrait pour notre organisation syndicale de revenir sur la décision unilatérale instaurant un télétravail dérogatoire, décision prise début septembre alors que les conditions sanitaires n'étaient pas aussi drastiques.*

*Sud Solidaires préconise le recours au télétravail 3 jours par semaine y compris le mercredi, pour*

*tous, employés et managers. L'exceptionnel n'a plus lieu d'être en cette période, pas plus que l'avis motivé du manager.*

*La crise sanitaire motive amplement à elle seule le recours à un 3ème jour de télétravail.*

*Les distorsions de traitement sont mal perçues par les employés du siège.*

*Quant aux managers, ils devraient leurs tâches facilitées s'ils n'avaient pas à motiver leur décision d'accorder un jour de télétravail supplémentaire.*

*Dans l'attente d'une réponse favorable,».*



A moins qu'il change d'avis le temps et la situation sanitaire s'aggravant chaque jour, voici sa réponse :

*« Nous suivons avec attention l'évolution de la situation sanitaire en Ile de France.*

*La décision unilatérale que nous vous avons présenté lors du CSE de septembre doit permettre de gérer au mieux cette situation. Nous avons rappelé cette semaine aux Directeurs*

qu'il était important que cette décision unilatérale soit appliquée pleinement sur l'ensemble des Directions. »

La décision unilatérale relative au télétravail prévoit un jour supplémentaire par semaine de télétravail. Ce qui porte la possibilité de télétravailler à 2 jours pour les cadres et 3 jours pour les non-cadres, **mais ce troisième jour est accepté à titre exceptionnel et à la main de la hiérarchie** laquelle doit motiver sa décision. Et d'une manière générale, pas le mercredi.

En agence la direction ne veut rien à faire, sinon nous inviter à manger loin les uns des autres en plus de porter le masque et se laver souvent les mains !

Sur Athos c'est selon les services et bien sûr selon les directions.

Sur la BDR, le télétravail n'est guère apprécié de son directeur.

**Des disparités de traitement voient donc le jour.** Ici un collègue cadre voudrait télétravailler 3 jours mais son N+2 ne le veut pas. Là, on propose à tous dans le service de choisir mais pas le vendredi, ni le mercredi, ni le lundi.

**Nous conseillons aux collègues qu'ils forment par écrit leur demande de télétravail à leur responsable et exigent la motivation d'un éventuel refus.**

Ces différences de traitement, **Sud Solidaires** n'en veut pas !

**Tant que le Corona virus pèse sur la santé des salariés, Sud réclame 3 JOURS DE TÉLÉTRAVAIL sur la base du volontariat SANS CONDITION pour les non-cadres et les cadres.**

A Paris, le 23/10/2020

Jean-Philippe Bastias - Valérie Boisliveau - Thierry Bordier - Martine Desaulles  
Patrice Drigny - Pascale Monchal - Boris Violet



## J'ADHÈRE à **Sud Solidaires BPCE**

A retourner à la permanence **Sud** par courrier interne :

64 - 68 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris

**La cotisation annuelle est prélevée en 4 trimestres et s'élève à 0.40 % du salaire net.**

NOM ..... PRÉNOM .....

DATE DE NAISSANCE ..... / ..... / .....

ADRESSE PERSONNELLE .....

PORTABLE PERSONNEL ..... EMAIL PERSONNEL .....

AFFECTATION ..... FONCTION .....

CLASSIFICATION ..... SALAIRE NET ANNUEL (pour calculer la cotisation) ..... €

Si vous ne souhaitez pas recevoir les informations (mail et courrier postal) de la part du syndicat Sud Solidaires BPCE merci de cocher cette case